



## Le Fonds de Solidarité : les démarches

Si vous êtes une TPE, un indépendant ou une micro-entreprise et que votre entreprise a dû suspendre son activité ou a enregistré une baisse de son chiffre d'affaires de plus de 50 % en raison de l'épidémie de Covid-19, vous avez peut-être droit à l'aide de 1 500€ maximum financée par l'État.

*Comment initier les démarches d'obtention grâce à un questionnaire simplifié ?*

### 1. Comment bénéficiaire de l'aide ?

Sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en complétant le formulaire simplifié de votre messagerie sécurisée accessible depuis votre espace « Particuliers » en 4 étapes. [Guide pratique](#) 

 Une seule demande par entreprise sera acceptée (code SIREN) et uniquement sur l'espace particulier de l'entrepreneur individuel ou du gérant de société.

### 2. Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?

- ▶ Soit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative.
- ▶ Soit avoir subi une perte de **50 % de chiffre d'affaires**<sup>i</sup> en mars 2020 par rapport à mars 2019.

### 3. Quand et comment ?

- ▶ Après validation du dossier sous 3 ou 4 jours,
- ▶ Le versement de l'aide se fera sur le compte de l'entreprise.

Pour les entreprises qui connaissent le plus de difficultés, une aide complémentaire appelée 2<sup>ème</sup> volet de 2 000 € peut être obtenue au cas par cas auprès des Régions. Contactez votre région à partir du 15 avril.

L'Igam reste mobilisé et à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre des différentes mesures COVID-19 : pour toute interrogation contacter votre interlocuteur habituel en privilégiant le mail.

---

<sup>i</sup> Information confirmée par le Ministre de l'Economie et des Finances le 31/03/2020